

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2016

L'an deux mil seize, le vingt-six septembre à 19 heures 30, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués, se sont réunis à la Mairie d'Hautot-Saint-Sulpice sous la présidence de Monsieur Vincent LEMETTAIS, Maire d'Hautot-Saint-Sulpice.

Présents : Mesdames et Messieurs REVERT Rémi, AUZOU Patricia, HORCHOLLE Patrice, BLONDEL Virginie, CAHARD Ghislaine, BARBARAY Marc, GREPIER Michel, ROUX François et GUEDON Lionel.

Absents excusés : Mesdames GROUT Stéphanie (pouvoir à M. REVERT Rémi) BARBULEE Catherine et PAGE Lydia (pouvoir à Mme CAHARD Ghislaine), Messieurs PICARD Jean-Baptiste, et LEHMAN Franck

Absent : Néant

Madame AUZOU Patricia est élue secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la précédente réunion est adopté.

Avant l'ouverture de séance, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de modifier le point 2 de l'ordre du jour pour délibérer sur la répartition des sièges du conseil de la Communauté de Communes de la Région d'Yvetot. Le conseil municipal donne son accord.

1 - SDE 76 : demande de retrait de la Métropole de Rouen à compter du 1^{er} janvier 2017

- Vu la délibération du 4 février 2016 de la Métropole Rouen Normandie demandant le retrait du SDE76,
- Vu la délibération du 10 juin 2016 du SDE76 acceptant ce retrait,

Considérant :

- Que la métropole, selon les termes de sa délibération, « souhaite exercer directement sa compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité sur la totalité de son territoire afin de pouvoir y mettre en place un schéma directeur des énergies » et demande le retrait du SDE76,
- Que le retrait n'est possible qu'avec l'accord du SDE76 et de ses adhérents dans les conditions de majorité requises lors de la création du SDE76,
- Qu'il implique le retrait de 41 communes du SDE76,
- Que la conséquence du retrait sera la rétrocession des biens mis à la disposition des 41 communes concernées (opérations dans aucun flux financier), la réduction de notre périmètre, le transfert des quotes-parts d'emprunts des 41 communes à la Métropole qui les remboursera intégralement au SDE76, la conservation de notre personnel,
- Qu'aucun excédent de trésorerie n'est à reverser à la Métropole,
- Que le mandat de co-maîtrise d'ouvrage et son avenant n°1 permettent de terminer les travaux et de régler les factures des programmes en cours sur les 41 communes, au-delà de la date de départ de la Métropole dans le respect de l'équilibre financier initial,
- Que la consultation de la CDCI n'est pas requise,
- Que le retrait de la Métropole n'impacte que la compétence électrique, celle-ci ayant déjà repris les compétences gaz et éclairage public lié à la voirie,
- Que les 41 communes du territoire

- de la Métropole resteront cependant adhérentes au SDE76 pour l'éclairage public non lié à la voirie métropolitaine et, donc, pour les conséquences annexes au SDE76,
- Que chaque adhérent dispose de trois mois à compter de la notification par le SDE76 de sa délibération pour se prononcer à son tour sur le retrait envisagé (à défaut de délibération dans ce délai, notre décision sera réputée DEFAVORABLE),
- Que le SDE76 a donné son avis favorable au retrait de la Métropole,

Il est proposé d'accepter le retrait de la Métropole du SDE76,

Où cet exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- **Accepte** le retrait de la Métropole Rouen Normandie du SDE76.

2 - C.C.R.Y. : répartition des sièges du conseil communautaire à compter du 1^{er} janvier 2017

Par arrêté en date du 31 mars 2016, Madame la préfète a approuvé le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI). Ce schéma prévoit l'extension du périmètre de la C.C.R.Y. à compter du 1^{er} janvier 2017.

Cette modification du périmètre aura de nombreuses répercussions sur la C.C.R.Y. et notamment sur la composition de son assemblée délibérante.

Le nombre et la répartition des sièges de conseillers communautaires peuvent être révisés selon plusieurs méthodes (voir tableau en annexe 1).

L'accord local n° 1 ne défavorise aucune commune. En effet, dans cette configuration, chaque commune bénéficie d'un nombre de conseillers au moins égal à celui dont elle dispose aujourd'hui.

Pour que l'accord soit entériné, la C.C.R.Y. invite les communes à se prononcer au plus tard le 15 décembre 2016 sur le nombre et la répartition des sièges de conseillers communautaires.

A défaut d'accord local, Madame la Préfète appliquera la répartition de droit commun.

Il est à noter qu'une proposition de loi, actuellement en deuxième lecture au Sénat, prévoit qu'en cas de fusion ou d'extension du périmètre d'un EPCI, lorsque le périmètre issu de la fusion ou de l'extension de périmètre comprend une commune nouvelle qui a été créée après le dernier renouvellement général des conseils municipaux et que le nombre de sièges de conseillers communautaires qui lui sont attribués en application de l'article L. 5211-6-1 est inférieur au nombre des anciennes communes qui ont constitué la commune nouvelle, il est procédé, jusqu'au prochain renouvellement du conseil municipal, à l'attribution au bénéfice de la commune nouvelle d'un nombre de sièges supplémentaires lui permettant d'assurer la représentation de chacune des anciennes communes. Ainsi, la commune de Saint-Martin-de-l'If bénéficierait de quatre sièges. Ces sièges supplémentaires seraient sans incidence sur les autres communes.

Après délibération, par 10 voix pour et 2 voix contre, le conseil municipal décide d'adopter l'accord local n° 1 suivant le tableau ci-après :

Communes	Population	Nb de sièges
Yvetot	11 849	19
Saint-Martin-l'If	1 674	3
Saint-Marie-des-Champs	1 501	3
Valliquerville	1 321	2
Allouville-Bellefosse	1 172	2
Auzebosc	1 100	2
Touffreville-la-Corbeline	808	2
Croix-Mare	778	2
Veauville-lès-Baons	767	2
Autretot	683	1
Mesnil-Panneville	676	1
Hautot-Saint-Sulpice	633	1
Saint-Clair-sur-les-Monts	627	1
Ecalles-Alix	509	1
Bois-Himont	465	1
Carville-la-Folletière	427	1
Ecretteville-lès-Baons	385	1
Baons-le-Comte	365	1
Hautot-le-Vatois	313	1
Rocquefort	311	1
	26364	48

3 - Syndicat Mixte des Bassins Versants de la Durdent : modification des statuts suite à prise de compétence « Rivière et Zones humides »

Vu l'arrêté préfectoral du 31 juillet 2000 portant création du Syndicat Mixte des Bassins Versants de la Durdent, Saint-Valéry, Veulettes,

Vu l'arrêté préfectoral du 6 août 2002 portant modification des articles 1 et 2 des statuts du Syndicat Mixte des Bassins Versants de la Durdent, Saint-Valéry, Veulettes,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2012 portant modification des compétences (article 2-1,2-3 et 3-4) et du siège du Syndicat Mixte des Bassins Versants de la Durdent, Saint-Valéry, Veulettes,

Vu la prise de compétence « Rivière et Zone humides » et la nécessité de modifier les statuts,

Vu la délibération n° 2016-16 du comité syndical des Bassins Versants de la Durdent, Saint-Valéry, Veulettes en date du 27 juin 2016 approuvant les nouveaux statuts et annexes en pièces jointes,

Considérant que le conseil municipal dispose d'un délai de 3 mois à compter de la date de notification de la délibération du comité syndical des Bassins Versants de la Durdent, Saint-Valéry, Veulettes pour se prononcer sur la modification envisagée,

Le conseil municipal, après délibération, décide de :

- **Approuver** les nouveaux statuts.

4 - Création du nouveau « Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel » (R.I.F.S.E.E.P.) à compter du 1^{er} janvier 2017

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le nouveau régime indemnitaire : le RIFSSEP. Il se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, décide la mise en place du nouveau Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel » (R.I.F.S.E.E.P.) à compter du 1^{er} janvier 2017.

5 - Acquisition d'une monobrosse

Vu la présentation par Monsieur le Maire,

Après délibération, le conseil municipal accepte l'achat d'une monobrosse d'une valeur d'environ de 850 €. Messieurs REVERT et HORCHOLLE sont chargés de finaliser l'achat.

6 - Comptes rendus des diverses commissions

SIVOS E.H.V. : 196 élèves répartis sur les 3 écoles d'Etoutteville, Hautot-Saint-Sulpice et Veauville-lès-Baons. Une participation pour le transport scolaire de 10 €/enfant a été demandée aux familles. La cantine scolaire accueille, en moyenne, 125 élèves/jour.

Commission personnel communal : Monsieur Stéphane GILLE a été recruté à compter du 23 août en contrat à durée déterminée sur le poste d'agent technique à temps complet de Monsieur Lyonel BLONDEL actuellement en congé longue maladie.

C.C.R.Y : COPIL du 13/09/2016 pour l'élaboration du PLUI. La compétence « Aménagement de l'espace » devient obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2017, ce qui oblige la C.C.R.Y., pour ester en concordance avec la loi, de reprendre au moins une compétence optionnelle. Ce dossier est encore en étude et sera débattu lors d'un prochain conseil communautaire.

7 - Questions diverses

- Bons scolaires : Prévoir de rajouter Bureau Vallée dans la liste des magasins pour retirer les fournitures scolaires.
- Etude de faisabilité d'une fusion des 3 communes d'Autretot, Hautot-Saint-Sulpice et Veauville-lès-Baons : Monsieur le Maire rend compte à l'assemblée de l'avancement du dossier.
- Prévoir l'abattage des arbres restant sur le talus situé à côté de l'atelier communal.
- Demander à la C.C.R.Y. une extension des horaires d'ouverture de la plate-forme de déchets verts au public.

La séance est levée à 22 heures.